

## Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

**PRÉSENTS :** Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëticia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

**Excusée :** Madame Stéphanie STEINMETZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude RICHARD,

**Absente :** Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

**Secrétaire de séance :** Madame Maryline SOLEILHAC

Présentation des activités de l'Entreprise à But d'Emploi OXALYS par Monsieur Frédéric BARRIET, Président et Monsieur Loïc ARNAULT, Directeur

### **§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du conseil.

### **§2 – Délibérations**

#### **D1- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'un des agents de la collectivité a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il propose d'ouvrir ce poste à compter du 01/10/2025 à raison de 35 h hebdo et ainsi permettre l'avancement de grade de l'agent.

Après délibération, le conseil approuve cette ouverture de poste à compter du 01/10/2025.

GRADE	Poste / service
<b>Administratifs</b>	
Attaché principal - 35/35°	En détachement
Directeur général des services emploi fonctionnel	Directrice Générale des services
Rédacteur	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe-	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe-	Service comptabilité Investissement /
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe-	Agent d'accueil pourvu au 01/10/2025
Adjoint administratif territorial 35/35°	Non pourvu à compter du 01/10/2025
<b>TECHNIQUE</b>	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	Responsable du service technique
Agent de maîtrise principal TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Service espaces verts
Adjoint technique territorial TC	Service Bâtiment, voirie
Adjoint Technique territorial TC	Entretien des locaux
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Maintenance bâtiments
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
<b>ECOLE ET DIVERS</b>	
Animateur Territorial - TC	Référent Périscolaire TL
Agent de maîtrise principal TC	Responsable cuisine centrale
Agent de maîtrise principal TC	Adjoint responsable cuisine centrale
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe 34/35	Cantine élémentaire, transport scolaire,
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe 28/35	Transport – Cantine maternelle
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe 28/35	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint Technique 32/35	Cuisine centrale
Adjoint Technique 30/35	Cuisine centrale
Adjoint d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Animation – Responsable Secteur Jeunes
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Responsable ALSH
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 33/35	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Accueil PEV Pourvu au 02/09/2025
Adjoint d'animation territorial - 33/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation territorial - TC	Non pourvu
Adjoint d'animation territorial TC	Service école maternelle/APS/ALSH
Adjoint d'animation territorial 32/35	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial 31/35	APS- ALSH
Adjoint d'animation territorial 30/35	Animation PEV
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe 32/35	Service de l'école maternelle, APS
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Service de l'école maternelle, APS
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> – 32/35°	Non pourvu
<b>CULTURELLE</b>	
Adjoint du patrimoine 35/35	Médiathèque

Adopté à l'unanimité

## **D2- Convention avec Grand Poitiers**

Par arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017, Grand Poitiers s'est transformé en Communauté urbaine.

Le nouvel EPCI, issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. Grand Poitiers disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers.

Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général, et répondre aux besoins de ses administrés et des associations de son territoire, la commune a souhaité confier à Grand Poitiers l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article reconnaît en effet aux communautés urbaines la possibilité de se voir confier par leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions communales.

Une convention de gestion a été conclue en 2019, pour un an, renouvelable une fois. Elle a été renouvelée pour trois ans en 2021. La commune n'ayant pas encore les moyens d'exercer cette compétence, il convient d'établir à nouveau une convention de gestion.

La présente convention est conclue pour 1 an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil accepte les termes de cette convention et autorise M le Maire à la signer

**Adopté à l'unanimité**

## **D3- Tarifs périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de revoir les tarifs communaux pour une application à compter du 01/09/2025. A compter de cette date, la CAF conditionne en effet le versement de ses aides à la mise en place de 6 tranches de quotient familial ou d'un taux d'effort.

	TARIFS
<b>Restauration scolaire (tarif par repas)</b>	
QF1 (- 600)	1.00
QF2 (601 à 699)	3.50
QF3 (700 à 1 000)	3.90
QF4 (1 001 à 1300)	4.15
QF5 (1301 à 1 600)	4.30
QF6 + 1601	4.40
Personnes extérieures DISSAY	7.00
Enseignants des écoles de DISSAY et élus	5.20
Personnel	3.00
Personnel ayant des fonctions éducatives sur le temps du repas	1.50

<b>Accueil périscolaire</b>	TARIFS
(Par vacation matin et/ou soir)	
QF1 (- 600)	1.54
QF2 (601 à 699)	1.85
QF3 (700 à 1 000)	2.06
QF4 (1001 à 1 300)	2.16
QF 5 (1301 à 1600)	2.20
QF 6 (supérieur à 1601)	2.25
Goûter le soir	0.50
Temps d'activités périscolaires	0.50
(Moins 10 % pour 2 enfants, moins 10 % par enfant supplémentaire seulement sur les vacances d'accueil du matin et/ou du soir)	

**Pénalités retard : Accueil périscolaire** : en cas de retards **répétés (3 par mois)** des familles au-delà de 5 minutes après les horaires en vigueur, une majoration forfaitaire de 10€ sera appliquée pour le mois en vigueur.

<b>Transport pour accueil de loisirs (forfait annuel)</b>	TARIFS
Par enfant	18.00

<b>Accueil de loisirs sans hébergement (prix à la journée)</b>	Tarif journée	Semaine
QF1 (- 600)	3.35	15.50
QF2 (601 à 699)	9.35	42.50
QF3 (700 à 1000)	12.40	55.50
QF4 (1001 à 1 300)	14.55	65.00
QF 5 (1301 à 1600)	14.70	66.00
QF 6 (supérieur à 1601)	15.00	67.50
Extérieur	22.00	100.00
Garderie Matin / Soir : tarifs par vacation	0.65	0.65

**Tarif séjour dans le département :** tarif journalier appliqué en fonction du quotient + un forfait de 7 € par jour correspondant à une participation aux frais du séjour.

**Tarif séjour Hors département :** tarif journalier appliqué en fonction du quotient + un forfait de 12 € par jour correspondant à une participation aux frais du séjour.

Pénalités retard Accueil de loisirs : en cas de retards répétés (3 par mois) des familles au-delà de 5 minutes après les horaires en vigueur, une majoration forfaitaire de 10€ sera appliquée pour le mois en vigueur.

Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi pendant le temps scolaire)	Tarifs mercredi
QF1 (- 600)	2.10
QF2 (601 à 699)	5.65
QF3 (700 à 1000)	7.45
QF4 (1001 à 1 300)	8.70
QF 5 (1301 à 1600)	8.80
QF 6 (supérieur à 1601)	8.90
Extérieur	15.80
Garderie Matin / Soir : tarifs par vacation	0.65

**Accueil de loisirs :** les parents doivent inscrire leurs enfants en respectant les dates butoirs mises en place, pour les mercredis comme pour les vacances scolaires.

Les inscriptions et les validations, pour les vacances scolaires sont closes 1 semaine et demie avant le début de la période d'accueil.

Pour les mercredis après-midi en période scolaire :

- Les inscriptions se font exclusivement via le portail famille et au plus tard avant le vendredi à 12h pour le mercredi suivant.

Si le vendredi à 12h l'accueil de loisirs de Puygremier compte 49 inscrits toutes les demandes arrivant au-delà de cet horaire seront inscrites sur liste d'attente. Elles ne pourront être acceptées qu'en cas de désistement d'un inscrit de la liste principale.

En cas d'inscription au-delà de ces dates, une majoration de 50 % du tarif en fonction du Quotient Familial sera appliquée.

#### CONDITIONS D'ANNULATION :

Compte tenu de la possibilité offerte aux parents de préinscrire leur enfant via le portail familles, toute demande d'annulation doit être faite auprès du directeur (portail famille, mail ou appel téléphonique)

En cas d'annulation, la prestation sera facturée de la façon suivante :

- Supérieure à 8 jours : pas de règlement de la prestation,
- De 2 à 8 jours : 50% de la prestation suivant QF
- Moins de 2 jours : 100% de la prestation suivant QF

Toute annulation pour raison de maladie (sur production d'un certificat médical) ou en raison de force majeure (décès) ne sera pas facturée.

➤ **Accueil Jeunes**

Adhésion annuelle accueil jeunes de date à date	15.00
Adhésion annuelle accueil jeunes (hors DISSAY)	20.00

Restauration (tarif par repas) Passerelle	TARIFS
QF1 (- 600)	1.45
QF2 (601 à 699)	3.50
QF3 (700 à 1 000)	3.90
QF4 (1001 à 1 300)	4.15
QF 5 (1301 à 1600)	4.30
QF 6 (supérieur à 1601)	4.40
Personnes extérieures DISSAY	7.00

❖ **Activités - déplacement**

<b>CATEGORIE</b> Découverte : Culinaire-Sportive-culturelle	QF 1.2	QF 3.4	QF 5-6
Tarifs	0.50€	1.00€	1.50€
<b>CATEGORIE</b> Sortie : aquatique et culturelle	QF 1.2	QF 3.4	QF 5-6
Tarifs	2.00€	4.00€	5.00€
<b>CATEGORIE</b> Prestation : sortie et activité ludique/artistique	QF 1.2	QF 3.4	QF 5-6
Tarifs	3.50€	7.00€	8.00€
<b>CATEGORIE</b> Visite à la journée : lieu hors département ou avec prestation	QF 1.2	QF 3.4	QF 5-6
Tarifs	6.50€	13.00€	15.00€
<b>CATEGORIE</b> Activité spécifique : sport encadré et/ou matériel particulier	QF 1.2	QF 3.4	QF 5-6
Tarifs	8.00€	16.00€	18.00€
<b>CATEGORIE</b> Activité de découverte : BE et matériel particulier	QF 1.2	QF 3.4	QF 5-6
Tarifs	14.00€	28.00€	30.00€
<b>CATEGORIE</b> Restauration	QF 1.2	QF 3.4	QF 5-6
Repas à thème (barbecue, pizzas, raclette, réveillon...)	3.50€	5.50€	7.00€

❖ **Séjours (déplacement et restauration inclus)**

<b>CATEGORIE</b> Séjour : 3 jours-2 nuits	QF 1.2	QF 3.4	QF 5-6
Dans le 86 (avec 1 ou 2 activités incluses)	50.00€	85€	100.00€
Hors département (avec 1 ou 2 activités incluses)	85.00€	120.00€	130.00€
<b>CATEGORIE</b> Séjour : 5 jours et 4 nuits	QF 1.2	QF 3.4	QF 5-6
Dans le 86 (avec 3 ou 4 activités incluses)	90.00€	125.00€	150.00€
Hors département (avec 3 ou 4 activités incluses)	105.00€	140.00€	175.00€

Après délibération, les membres du conseil approuvent la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du **01/09/2025**.

Pour : 20          Contre : 0          Abstention : 1

**D4- Pénalités en cas de non-inscription via l'espace familles des enfants sur les activités périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration)**

La mise en œuvre des pénalités, telle qu'elle avait été définie lors de la délibération du 20/11/2023 était chronophage pour les services et complexe pour certains parents. Monsieur le Maire propose comme cela a été mis en place pour les inscriptions à l'ALSH d'instaurer des pénalités en cas de non-inscription des enfants via l'espace familles.

Pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire, en période scolaire :

Les inscriptions se font exclusivement via l'espace familles et au plus tard avant le **vendredi à 12h pour la semaine suivante**.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Compte tenu de la possibilité offerte aux parents de préinscrire leur enfant via l'espace familles, toute demande d'annulation doit être faite auprès des responsables d'accueil par mail via l'espace familles,

- Modifications et annulations de réservation des services périscolaires : accueil périscolaire matin/soir + restauration scolaire + transport scolaire :

Des ajustements de réservations (ajout ou annulation de dates) liés au service périscolaire sont possibles jusqu'à la veille avant midi et le vendredi midi pour le lundi.

Au-delà de ces délais, les absences non justifiées et les présences non réservées seront majorées sauf en cas de maladie ou force majeure.

	<b>Accueil périscolaire matin/soir</b>	<b>Repas</b>
<b>Absence non justifiée Présence sans réservation / Réservation ou Annulation hors délai</b>	Présence facturée + 50% de la prestation	Repas facturé + 50% de la prestation
<b>Dépassement pour récupération des enfants après l'horaire de fermeture de l'accueil</b>	10 €  En cas de 3 retards cumulés dans le même mois	

Les familles pourront accéder via leurs espaces aux pénalités facturées.

Après délibération, le conseil décide d'instaurer ces nouvelles modalités de pénalités pour les accueils périscolaire et la restauration à compter du 01/09/2025.

**Pour : 20          Contre : 0          Abstention : 1**

#### **D5- Demande d'habilitation auprès de la direction interministérielle du numérique pour la mise en place du dispositif API Particulier**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'Article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration fixe le cadre général qui oblige l'administration à échanger des données lors d'une démarche d'un usage

Vu l'article R531-52 du Code de l'éducation donne compétence aux collectivités pour fixer les tarifs des cantines.

Considérant que le dispositif « API particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

Considérant que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification de différentes prestations municipales (tarifs selon le montant du quotient familial) :

Les activités périscolaires : accueils du matin et du soir,

La restauration scolaire,

Les activités extrascolaires : ALSH Puygremier les mercredis après-midi en période scolaire et pendant les vacances scolaires,

Les activités et les séjours du secteur jeunes.

Considérant que le dispositif « API particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

Considérant que l'utilisation de ce service est totalement gratuite tant pour l'utilisateur que pour la commune,

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à demander une habilitation auprès de la Direction Interministérielle du numérique, via le site <https://datapass.api.gouv.fr/> pour la mise en place du dispositif API Particulier -API quotient familial MSA et CAF.

**Adopté à l'unanimité**

## **D6 – Rapport de la CLECT**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juin 2025 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Saint-Sauvant.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine de Saint-Sauvant.

La commune de Dissay n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 4 juin 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

<b>Synthèse - Piscine de Saint-Sauvant (PGR)</b>	
Charges directes de fonctionnement	76 827
Charges indirectes de fonctionnement	4 878
Investissements récurrents	5 541
Coût de renouvellement annualisé	8 120
<b>Charges totales transférées</b>	<b>95 366</b>

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de CLECT du 4 juin 2025.

**Adopté à l'unanimité**

### **D7 – Subvention exceptionnelle Twirling**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, la demande de subvention exceptionnelle présentée par le twirling pour la participation d'un athlète à la coupe du monde à Turin.

La subvention sollicitée est de 500€

Après délibération, le conseil décide d'accorder une aide financière de 250€.

**Pour : 11          Contre : 9          Abstention : 1**

Solde enveloppe dédiée aux subventions après l'octroi de cette aide financière : 1694€

### **D8 – Recrutement d'un vacataire pour une intervention lors du festival Noir Dissay**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une lecture dans le cadre du Festival Noir Dissay et pour une durée de deux heures le 26 septembre 2025.

Il est proposé également aux membres du *Conseil Municipal* que cette vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait brut de 311.05€

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*

DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire recruter un vacataire pour une durée de deux heures le 26 septembre 2025.

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de cette vacation :

Sur la base d'un forfait brut de 311.05€

**ARTICLE 3** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ARTICLE 4** : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

### **§3- Questions diverses**

Monsieur le maire informe les membres du conseil des différents travaux qui vont avoir lieu au cours des prochaines semaines.

- Piste cyclable chemin des marais

Les travaux vont débuter le 15 juillet

- Chemin des meuniers

Les travaux de Gros Entretien Routier vont démarrer le 15 juillet avec une fin prévue le 1<sup>er</sup> août

- Travaux au complexe sportif

Le remplacement de l'arrosage du terrain d'honneur et la réfection des zones de but ont pris du retard en raison de l'installation illicite des Gens du voyage- Les terrains annexes seront opérationnels à partir de fin août et pour le terrain d'honneur, il faudra attendre la fin septembre.

Séance levée à 22 h 20